

**Concours Coupe des bonnes actions de Chevrolet 2020-21**  
**RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS**  
**CE CONCOURS EST RÉGI PAR LES LOIS DU CANADA**

---

**En s'inscrivant au Concours (terme défini ci-après), les participants acceptent de se conformer au présent Règlement officiel (le « Règlement »). Ce Concours n'est d'aucune façon commandité, cautionné ou administré par Twitter ou associé à celui-ci. Les questions, commentaires ou plaintes relativement au Concours doivent être adressés directement au Promoteur (terme défini ci-après) et non à Twitter. Par les présentes, chaque participant au Concours libère entièrement Twitter de toute responsabilité.**

- 1. CONCOURS :** Le Concours Coupe des bonnes actions de Chevrolet (le « Concours ») est organisé par la Compagnie General Motors du Canada (le « Promoteur »). Le Concours débute à 9 h 0 min, heure de l'Est, le 20 décembre 2020 et prend fin à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Est, le 20 mars 2021 (la « durée du Concours »). La période d'inscription au Concours commence à 0 h 0 min 01 s, heure de l'Est, le 20 décembre 2020 et prend fin à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Est, le 28 janvier 2021 (la « période d'inscription »).
- 2. ADMISSIBILITÉ :** Aucun achat requis. Sont admissibles au Concours uniquement les équipes de hockey M11, M13 et M15 enregistrées auprès de Hockey Canada au moment de l'inscription au Concours (chacune une « Équipe »). La personne s'inscrivant au Concours au nom d'une Équipe doit, au moment de l'inscription : i) être un résident autorisé du Canada; ii) avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou territoire de résidence et iii) être un entraîneur M11, M13 ou M15 inscrit, un entraîneur adjoint ou le parent d'un enfant membre de l'Équipe applicable (le « Représentant »). Le Représentant ne doit pas faire partie : i) des employés, actionnaires, administrateurs, dirigeants, agents ou Représentants du Promoteur, ni des agences de publicité et de promotion du Promoteur, de Hockey Canada (une association de sport amateur constituée en vertu d'une loi fédérale et ayant son siège social au 151, Canada Olympic Road, Bureau 201, Calgary (Alberta) T3B 6B7 (« Hockey Canada »)), ni de leurs filiales, sociétés du même groupe, concessionnaires ou franchisés respectifs ou ii) de la famille immédiate des personnes mentionnées précédemment (peu importe où elles habitent) ou des personnes avec qui les personnes mentionnées précédemment sont domiciliées (qu'il y ait un lien de parenté ou non avec ces personnes). Aux fins du présent Règlement, la « famille immédiate » désigne la mère, le père, les frères, les sœurs, les fils, les filles, l'époux ou l'épouse, le conjoint ou la conjointe.

**REMARQUE :** Le Représentant est désigné comme l'unique point de contact aux fins du Concours chargé de soumettre le bulletin de participation (terme défini ci-après) au nom de son Équipe et le seul interlocuteur pour la transmission de notifications dans le cadre du Concours. Le Promoteur se réserve le droit, dans le cadre d'une vérification au hasard et à sa seule et entière discrétion, de

communiquer avec le père, la mère ou le tuteur légal d'un joueur afin de vérifier : i) son consentement à la participation du joueur au présent Concours; ii) son consentement à la collecte, à l'utilisation et à la communication de renseignements personnels sur le joueur et/ou iii) pour toute autre raison que le Promoteur juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, dans le but d'administrer le présent Concours dans le respect de la lettre et de l'esprit du présent Règlement. Si le père, la mère ou le tuteur légal d'un joueur ne mène pas à bien, dans les délais accordés, la vérification requise à la satisfaction complète du Promoteur, celui-ci peut, à sa seule et entière discrétion, exclure le joueur, le Représentant et/ou l'Équipe du Concours.

REMARQUE IMPORTANTE : À tout moment pendant ou après le Concours (y compris, mais sans s'y limiter, après l'attribution des Prix), le Promoteur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve, dont la forme et le fond le satisfont (et peut notamment, mais sans s'y limiter, demander au Représentant de signer un accord juridique contraignant) selon lequel : i) le Représentant respecte les conditions d'admissibilité indiquées dans le présent Règlement; ii) l'Équipe respecte les conditions d'admissibilité indiquées dans le présent Règlement; iii) chaque joueur de l'Équipe respecte les exigences indiquées par Hockey Canada pour pouvoir faire partie de l'Équipe; iv) le Représentant, l'Équipe, les joueurs de l'Équipe, le père, la mère ou le tuteur légal ou une autre personne associée de quelque façon que ce soit à l'Équipe n'ont pas, à la connaissance du Représentant, enfreint le présent Règlement (comme déterminé par le Promoteur à sa seule et entière discrétion); v) qui est requis, pour toute autre raison que le Promoteur juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, aux fins de l'administration du présent Concours conformément à l'interprétation donnée par le Promoteur à la lettre et à l'esprit du présent Règlement; et/ou vi) le Représentant a obtenu le consentement par écrit de :

- (1) la ligue de hockey mineur de l'Équipe – qui témoigne du consentement de l'association de hockey mineur à l'effet que : i) l'Équipe est autorisée à participer au Concours; ii) l'Équipe est autorisée à utiliser le nom et/ou le(s) logo(s) de l'Équipe aux fins de participation au Concours (notamment, mais sans s'y limiter, conformément à la licence dans la section 5f ci-dessous); et/ou iii) la ligue accepte de respecter juridiquement ce Règlement au nom de l'Équipe; et/ou
- (2) le père, la mère ou le tuteur légal de chaque joueur de l'Équipe – ce qui confirme que le père, la mère ou le tuteur légal : i) a consenti à la participation du joueur dans ce Concours et à la soumission de l'Inscription et de la Vidéo (terme défini ci-après) (y compris, mais sans s'y limiter, a consenti au stockage, à l'utilisation et au partage des images, courts-métrages et/ou renseignements personnels) soumise dans le cadre de ce Concours; et ii) a consenti à ce que le Représentant ait le droit légal d'être légalement tenu

de respecter ce Règlement officiel au nom du joueur (et/ou de son père, sa mère ou son tuteur légal).

3. **COMMENT PARTICIPER** : Pour s'inscrire au Concours et être admissible à recevoir un (1) bulletin de participation (chacun étant une « participation » et, collectivement, les « participations »), le Représentant doit procéder selon les étapes suivantes pendant la période d'inscription :

**Étape 1 : filmer une Vidéo d'une idée de bonne action**

Enregistrer une Vidéo Bonne action en suivant les indications de la section 4 « Format et contenu de la Vidéo » (la « Vidéo »). La Vidéo doit comprendre les éléments suivants :

- Nom et lieu de l'Équipe (ville et province)
- Idée de bonne action
- Intérêt de la bonne action pour votre communauté

Les Vidéos doivent avoir une durée minimale de 30 secondes et maximale de 60 secondes. La Vidéo peut être filmée avec un membre de l'équipe parlant au nom de l'équipe ou plusieurs membres de l'équipe parlant. Tel qu'il est indiqué à la section 4 ci-dessous, (« Format et contenu de la Vidéo ») la Vidéo doit être réalisée conformément aux conseils, recommandations et directives des responsables de la santé publique en ce qui concerne COVID-19.

**Étape 2 : téléverser une Vidéo Bonne action**

Premièrement, il faut disposer d'un compte Twitter au nom de l'Équipe auquel le Représentant a accès et/ou qu'il contrôle, et qui est rendu public et le restera pendant la période du concours (le « compte Twitter »). Si l'Équipe n'a pas de compte Twitter, il faudra en créer un gratuitement en accédant à <https://help.twitter.com/fr/using-twitter/create-twitter-account>. Les participants sont assujettis aux conditions d'utilisation de Twitter, accessibles à <https://help.twitter.com/fr/rules-and-policies#twitter-rules>. Le Promoteur n'assume aucune responsabilité quant aux décisions prises par Twitter au sujet du compte Twitter d'une Équipe.

Après la création du compte Twitter, il faut téléverser sur le compte Twitter la Vidéo d'une bonne action réalisée par l'Équipe. La Vidéo doit respecter les règles et politiques de Twitter de même que les exigences de format et de contenu indiquées à la section 4 ci-après. En outre, la Vidéo doit respecter les [directives et politiques générales](#) de Twitter – sous peine de disqualification. Une fois la Vidéo prêtée, le Représentant doit tweeter la Vidéo, avec l'étiquette « @ChevroletCanada » et le mot-clic « #GoodDeedsCup » pour participer.

**Étape 3 : Confirmation de la soumission**

Une fois que le Représentant aura soumis la Vidéo de l'Équipe et que celle-ci aura été approuvée par Hockey Canada, le Représentant recevra un message de confirmation du compte Twitter officiel de Chevrolet Canada. Chaque Équipe ne peut participer que par le truchement d'un (1) seul compte Twitter. Il existe une limite de cinq (5) participations par Équipe. Pour chaque participation au Concours, l'Équipe doit respecter les exigences de l'étape 1. Chaque Vidéo et bonne action doit être originale et ne doit être soumise qu'une seule fois. En soumettant la participation, le Représentant accepte (en son propre nom et au nom de l'Équipe et de chaque joueur (et des parents ou du tuteur légal de chaque joueur) de l'Équipe) à l'utilisation de la Vidéo par le Promoteur (et les personnes autorisées par le Promoteur) comme prévue dans ce Règlement (y compris, mais sans s'y limiter, conformément à la licence de la section 5f ci-dessous) et confirme, déclare et assure : i) avoir obtenu auprès des parents ou du tuteur légal de chaque membre de l'Équipe participant à la Vidéo, le consentement adéquat et approprié pour participer à la Vidéo et au Concours, et à l'utilisation par le Promoteur (et les personnes autorisées par le Promoteur) comme prévue dans ce Règlement (y compris, mais sans s'y limiter, conformément à la licence de la section 5f ci-dessous) et ii) avoir également obtenu le consentement de la Ligue de hockey mineur dont fait partie l'Équipe pour participer au Concours et pour utiliser le nom et le logo de l'Équipe (détails à la section 5).

La preuve de téléversement d'une participation ne constitue par une preuve de réception par le Promoteur. Les participants recevront une confirmation de leur soumission dans un délai de trois (3) à cinq (5) jours ouvrables.

4. **FORMAT ET CONTENU DE LA VIDÉO** : Chaque Vidéo soumise :
- a. doit montrer le(s) joueur(s) de l'Équipe proposant une idée de bonne action. Toutes les Vidéos doivent être créées en conformité avec les conseils, recommandations et instructions des responsables de la santé publique alors en vigueur et applicables concernant la COVID-19, y compris tout conseil, recommandation ou instruction sur la distanciation physique, le nettoyage ou la désinfection, et refléter une bonne action qui est réalisée en conformité avec ces conseils, recommandations et instructions. Sans limitation, les idées de bonnes actions et les Vidéos doivent à tout moment respecter les limites applicables aux « rassemblements sociaux » et aux « événements publics organisés ». Le Représentant est chargé de recenser les conseils, recommandations et instructions applicables des responsables de la santé publique et d'en assurer la conformité;
  - b. La Vidéo doit comprendre les éléments suivants :
    - Nom et lieu de l'Équipe (ville et province)
    - Idée de bonne action
    - Intérêt de la bonne action pour votre communauté
  - c. doit être d'une durée de 30 à 60 secondes (toute Vidéo de plus de 60 secondes peut être exclue par le Promoteur, à sa seule et entière discrétion);

- d. doit être téléversée sur Twitter vers le compte Twitter de l'Équipe;
- e. ne doit pas comporter, selon la détermination du Promoteur et à sa seule et entière discrétion, de scènes de nudité, de scènes sexuellement explicites, dégradantes, discriminatoires ou diffamatoires ou d'autre contenu inapproprié, y compris, mais sans s'y limiter : un langage ou des symboles grossiers, vulgaires ou choquants; des remarques de nature à discréditer des groupes ethniques, raciaux, sexuels, religieux ou autres; du contenu qui appuie, tolère ou discute d'une activité, d'une conduite ou d'un comportement illégal, inapproprié ou risqué (y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation d'alcool et de drogues); des renseignements personnels sur quelqu'un, y compris, mais sans s'y limiter, son nom, son numéro de téléphone ou son adresse (municipale ou de courriel);
- f. doit être destinée à la consultation par un public familial et comporter uniquement du contenu qui, selon la détermination du Promoteur et à sa seule et entière discrétion, convient à toutes les personnes, y compris celles âgées de moins de 13 ans;
- g. ne doit être soumise qu'une seule fois;
- h. ne doit pas avoir été utilisée dans le cadre d'un autre Concours, d'une promotion ou à toute autre fin commerciale;
- i. ne doit pas contenir de matériel protégé par un droit d'auteur (autre que celui détenu par le Représentant ou l'Équipe);
- j. ne doit contenir aucun logo ou marque de commerce de tiers, autres que ceux détenus par Hockey Canada ou une Ligue de hockey mineur enregistrée auprès de Hockey Canada; et
- k. ne doit enfreindre aucune loi, aucun Règlement, ni aucune politique de tiers.

## **5. DON À LA FONDATION HOCKEY CANADA FONDS D'AIDE**

Pour chaque participation valide soumise, le Promoteur fera un don de 50 \$ à la Fondation Hockey Canada Fonds d'Aide jusqu'à concurrence de 75 000 \$.

- 6. DÉCLARATION DE CONSENTEMENT DU REPRÉSENTANT :** En participant à ce Concours et en soumettant une Vidéo, le Représentant :
- a. déclare avoir obtenu le consentement pour participer à la Vidéo et au Concours auprès du père, de la mère ou du tuteur légal de chaque membre de l'Équipe figurant dans la Vidéo;
  - b. déclare avoir obtenu le consentement pour participer à la Vidéo auprès de toutes les autres personnes qui y figurent (ou, en ce qui concerne les personnes n'ayant pas atteint l'âge de la majorité dans la juridiction de leur résidence, auprès du père, de la mère ou du tuteur légal de ces personnes);
  - c. déclare que la Vidéo soumise est unique, originale et qu'elle a été créée uniquement par le Représentant et l'Équipe;

- d. déclare que lui-même, tout comme l'Équipe, a le droit d'utiliser, de diffuser, de publier et de distribuer la Vidéo soumise (notamment, mais sans s'y limiter, aux fins du présent Concours conformément au présent Règlement) sans enfreindre de lois ou les droits de tiers;
- e. sans limiter ce qui précède, déclare que lui/elle-même et l'Équipe ont le droit d'utiliser, de disséminer, de publier et de distribuer le ou les noms et/ou logos de l'Équipe aux fins de participation au concours.
- f. accepte d'indemniser les bénéficiaires de la décharge (terme défini ci-après) pour toutes dépenses résultant de toute réclamation découlant : i) de l'utilisation et de la diffusion de la Vidéo par le Promoteur ou en son nom; et/ou ii) de tout manquement au présent Règlement de la part du Représentant et/ou de l'Équipe (ou de toute personne associée au Représentant et/ou à l'Équipe);
- g. accorde au Promoteur une licence mondiale non exclusive, libre de droits, pouvant faire l'objet d'une sous-licence, transférable et irrévocable pour utiliser, reproduire, diffuser, publier, distribuer, représenter publiquement, communiquer au public par voie de télécommunications, rendre accessible et modifier la Vidéo partout dans le monde et à perpétuité, dans tout type de médias, sans autre rémunération ou avis quelconque et, le cas échéant, dans le cadre des activités relatives au Promoteur, y compris, mais sans s'y limiter, la diffusion par le biais de divers médias et sur le site Twitter de Chevrolet Canada; et
- h. renonce en faveur du Promoteur (et de toute personne autorisée par le Promoteur à utiliser la Vidéo) à tous les droits moraux protégeant la Vidéo.

Le Promoteur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (dans une forme que le Promoteur juge acceptable, y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement); i) afin de vérifier l'admissibilité d'un Représentant, d'une Équipe et/ou d'un joueur à participer au présent Concours; ii) afin de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité d'une participation et/ou d'autres renseignements soumis aux fins du présent Concours et/ou iii) pour toute autre raison que le Promoteur juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, dans le but d'administrer le présent Concours conformément à son interprétation de la lettre et de l'esprit du présent Règlement. L'omission de présenter cette preuve à la satisfaction complète du Promoteur dans les délais qu'il a accordés peut donner lieu à l'exclusion à la seule et entière discrétion du Promoteur.

**6. PRIX :** Trois (3) types de prix sont remis dans le cadre de ce Concours :

**I. PRIX ATTRIBUÉS AUX FINALISTES RÉGIONAUX :** Il y a huit (8) prix pour les finalistes régionaux (chacun étant un « prix attribué aux finalistes régionaux ») à gagner pendant le processus de sélection des finalistes régionaux (la « sélection des finalistes

régionaux »). Chaque prix attribué aux finalistes régionaux consiste en une somme de 2 000 \$ CA sous forme d'un chèque payable à l'organisme de bienfaisance au Canada choisi par l'Équipe de finalistes régionaux (terme défini ci-après) et désigné par le Représentant (sous réserve de l'approbation finale du Promoteur à sa seule et entière discrétion). Le Représentant agira comme point de contact désigné au nom de l'Équipe confirmée par le Promoteur comme étant la gagnante d'un prix attribué aux finalistes régionaux (une « Équipe de finalistes régionaux »).

Remarque : il y a onze (11) Équipes de finalistes régionaux, mais seulement huit (8) Prix attribués aux finalistes régionaux. C'est parce qu'une Équipe de finalistes régionaux qui ensuite gagne un Prix attribués aux finalistes ou le Grand prix ne se verra pas remettre un Prix attribués aux finalistes régionaux.

**II. PRIX ATTRIBUÉS AUX FINALISTES :** Il y a deux (2) prix pour les finalistes (chacun étant un « prix attribué aux finalistes ») à gagner pendant le processus de sélection des finalistes (la « sélection des finalistes »). Chaque prix attribué aux finalistes consiste en une somme de 5 000 \$ (CA) payable sous forme de chèque à l'organisme de bienfaisance enregistré au Canada choisi par l'Équipe de finalistes et désigné par le Représentant (sous réserve de l'approbation finale du Promoteur à sa seule et entière discrétion). Le Représentant agira comme point de contact désigné au nom de l'Équipe confirmée par le Promoteur comme étant la gagnante d'un prix attribué aux finalistes (une « Équipe de finalistes »).

Remarque : Il y a trois (3) Équipes de finalistes, mais seulement deux (2) Prix attribués aux finalistes. C'est parce qu'une Équipe de finalistes qui ensuite gagne le Grand prix ne se verra pas remettre un Prix attribués aux finalistes.

**III. GRAND PRIX :** Il y a un (1) grand prix (le « Grand prix ») à gagner pendant le processus de sélection de l'équipe championne (la « sélection de l'Équipe championne »). Le Grand prix consiste en : i) une reconnaissance nationale de l'Équipe gagnante (terme défini ci-dessous) avec mise en vedette lors d'une émission télévisée; ii) des articles promotionnels affichant les couleurs de Hockey Canada et/ou de Chevrolet pour chaque joueur inscrit (à la date de la participation) de l'Équipe gagnante, jusqu'à concurrence de vingt (20) joueurs (valeur au détail approximative des articles promotionnels : 200 \$ par joueur); iii) une somme de 100 000 \$ (CA) payable sous forme de chèque à l'organisme de bienfaisance enregistré au Canada choisi par l'Équipe gagnante et désigné par le Représentant (sous réserve de l'approbation finale du Promoteur à sa seule et entière discrétion). Le Représentant agira comme point de contact désigné au nom de l'Équipe confirmée par le Promoteur comme étant la gagnante du Grand prix (l'« Équipe gagnante »).

Les prix ne sont pas transférables et doivent être acceptés tels que décernés, sans substitution. Dans l'éventualité où un prix (ou une partie de celui-ci) ne peut être décerné tel que décrit pour quelque raison que ce soit, le Promoteur se réserve le droit de remplacer ce prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure, sans engager sa responsabilité. Les bénéficiaires de la décharge ne sont pas responsables des retards, des reports, des suspensions, des horaires modifiés ou des annulations, pour quelque raison que ce soit, de tout aspect d'un prix. Aucune personne ni aucune entité ne sera indemnisée en raison de ces retards ou annulations ou des autres circonstances envisagées aux présentes. Les caractéristiques et les attributs des prix, sauf tels qu'ils sont mentionnés explicitement ci-dessus, seront déterminés par le Promoteur, à sa seule et entière discrétion.

**7. PROCESSUS DE SÉLECTION DES FINALISTES RÉGIONAUX :** Le processus de sélection des finalistes régionaux aura lieu entre 0 h 0 min 01s, heure de l'Est, le 29 janvier 2021 et 23 h 59 min 59 s, heure de l'Est, le 12 février 2021. Onze (11) Équipes de finalistes régionaux admissibles seront virtuellement choisies. Aux fins du processus de sélection des finalistes régionaux, il y aura un total de onze (11) régions (chacune une « région »), comme suit : i) une (1) Région pour chaque Province (C.-B., AB, SK, MB, ON, QC, N.-B., T.-N., Î. P. É., N.-É.) et ii) une (1) Région collectivement pour les Territoires (T.N.-O., NU, YK). Une (1) Équipe de finalistes régionaux sera choisie dans chaque Région. Les soumissions admissibles pour chaque Région seront jugées séparément et seront examinées par des juges nommés par le Promoteur. Chaque participation sera automatiquement attribuée à la Région correspondante par le Promoteur. Un pointage sera attribué à chaque Équipe selon les critères d'évaluation de pondération équivalente suivants : i) créativité de la bonne action; ii) illustration de l'impact potentiel de l'idée de bonne action dans la communauté; iii) illustration de l'enthousiasme de l'Équipe dans la Vidéo; iv) clarté de l'idée de bonne action et renseignements requis dans la vidéo; v) faisabilité de l'idée de bonne action. Dans le cadre de chaque Région, la participation ayant obtenu le pointage le plus élevé (comme déterminé par les juges à leur seule et entière discrétion) sera déclarée admissible à gagner un prix attribué aux finalistes régionaux. En cas d'égalité dans une Région, la participation (parmi celles en égalité dans la Région applicable) ayant obtenu le pointage le plus élevé pour la créativité de la bonne action (suivi, en cas d'une autre égalité, par le pointage le plus élevé pour : i) illustration de l'impact communautaire; suivi de ii) illustration de l'enthousiasme de l'Équipe) sera déclarée admissible à gagner un Prix attribués aux finalistes régionaux. Les chances d'être sélectionnée dépendent du nombre de participations reçues dans chaque Région et de la capacité des Équipes à respecter les critères susmentionnés. Remarque : l'Équipe de finalistes régionaux qui ensuite gagne un prix attribué aux finalistes ou le Grand prix ne se verra pas remettre un Prix attribué aux finalistes régionaux.



**8. PROCESSUS DE SÉLECTION DES FINALISTES :** Le Processus de sélection des finalistes aura lieu entre 0 h 0 min 01s, heure de l'Est, le 13 février 2021 et 23 h 59 min 59 s, heure de l'Est, le 24 février 2021 (suite à l'annonce des Équipes de finalistes régionaux). Chacune des onze (11) Équipes de finalistes régionaux et leur participation seront présentées du 0 h 0 min 0s, heure de l'Est, le 13 février 2021 à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Est, 24 février 2021 (la « Période de vote ») sur le site [www.ChevroletGoodDeedsCup.ca](http://www.ChevroletGoodDeedsCup.ca). Les résidents du Canada pourront voter pour leur Vidéo préférée en remplissant un formulaire d'information sur le site web [CoupeDesBonnesActionsChevrolet.ca](http://CoupeDesBonnesActionsChevrolet.ca). Les trois (3) Équipes de finalistes régionaux qui obtiennent le plus grand nombre de votes admissibles et vérifiés pendant la Période de vote (comme déterminé par le Promoteur à sa seule et entière discrétion) seront admissibles à gagner un Prix attribués aux finalistes. Les Représentants des trois Équipes de finalistes régionaux en fonction du nombre de votes admissibles et vérifiés pendant la Période de vote seront contactés conformément à la section 10.II ci-dessous, et ces trois Équipes de finalistes régionaux annoncées publiquement le 20 mars 2021.

En cas d'égalité à la fin du processus de vote, un jury sélectionnera les gagnants admissibles parmi les équipes à égalité selon le même processus et les mêmes critères de pointage qui sont indiqués à la section 7 ci-dessus. Les chances d'être sélectionnée pour gagner un Prix attribué aux finalistes dépendent du calibre des participations des Équipes de finalistes régionaux et du nombre de votes admissibles et vérifiés obtenus pendant la Période de vote. Remarque : l'Équipe de finalistes qui ensuite gagne le Grand prix ne se verra pas remettre un Prix attribué aux finalistes.

Tous les votes sont assujettis à une vérification. Le Promoteur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve de conformité à la lettre et à l'esprit du présent Règlement, selon l'interprétation de ceux-ci par le Promoteur, auprès de toute personne qui participe (p. ex., vote) au présent Concours. L'omission de présenter cette preuve dans les délais accordés par le Promoteur peut entraîner l'exclusion des votes pertinents qui ne peuvent être vérifiés à la satisfaction complète du Promoteur à sa seule et entière discrétion.

**REMARQUE IMPORTANTE :** Les Représentants, membres des Équipes et autres personnes peuvent inciter d'autres personnes admissibles à voter pour une participation. Toutefois, aucune forme d'incitation, aucun prix, ni aucune chance de recevoir une incitation ou un prix ne peuvent être offerts dans le but d'inciter toute personne à voter pour une participation. Aucun Représentant, membre d'une Équipe ou autre personne ne peut associer, directement ou indirectement, sa participation à aucune publicité payée. Par exemple, mais sans s'y limiter, toute tentative par des Représentants, Équipes ou autres personnes ou entités d'augmenter le nombre de votes pour une Vidéo en lançant une campagne publicitaire par Vidéo Twitter ou autre campagne semblable (par

exemple, en utilisant la participation comme annonce payée qui figure avant qu'une personne ne visionne une autre Vidéo sur Twitter) sera réputée par le Promoteur d'être une infraction à ce Règlement. Tout Représentant, Équipe ou autre personne qui, selon le Promoteur, s'engage directement ou indirectement dans un tel comportement, est susceptible d'être exclue, et les votes, la participation et/ou l'Équipe de finalistes régionaux correspondants sont susceptibles d'être exclus à la seule et entière discrétion du Promoteur.

**9. PROCESSUS DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE CHAMPIONNE :** Le Processus de sélection de l'équipe championne aura lieu entre 0 h 0 min 01s, heure de l'Est, le 1<sup>er</sup> mars 2021 et le 17 mars 2021. Il se déroulera virtuellement afin de déterminer l'Équipe gagnante admissible. Des juges nommés par le Promoteur examineront les participations des trois équipes de finalistes afin de choisir l'Équipe gagnante admissible. Chaque participation des Équipes de finalistes se verra attribuer un pointage selon les critères d'évaluation de pondération équivalente suivants : i) la créativité de l'idée de bonne action; ii) l'illustration de l'impact potentiel de l'idée de bonne action sur la communauté; iii) l'illustration de l'enthousiasme de l'équipe dans la Vidéo; iv) la clarté de l'idée de bonne action et les renseignements requis dans la Vidéo; v) la faisabilité de l'idée de bonne action; vi) le nombre de votes vérifiés pendant le processus de sélection des finalistes. La participation de l'Équipe de finalistes qui obtient le pointage le plus élevé (comme déterminé par les juges à leur seule et entière discrétion) sera admissible à gagner le Grand prix. Les chances d'être sélectionnée dépendent de la capacité des Équipes de finalistes à respecter les critères susmentionnés.

## **10. NOTIFICATION D'UN PRIX :**

**I. FINALISTES RÉGIONAUX :** Les Équipes de finalistes régionaux sélectionnées seront avisées par l'entremise de leur Représentant via le compte Twitter de l'Équipe et à l'adresse de courriel soumis par le Représentant pour participer à ce Concours vers le 11 février 2021. Dans l'éventualité où le Représentant d'une Équipe de finalistes régionaux sélectionnée a) ne peut être joint par Twitter ou par courriel dans les vingt-quatre (24) heures suivant la notification ou b) ne fournit par la documentation que le Promoteur pourrait raisonnablement demander dans le délai imparti, cette Équipe de finalistes régionaux sera alors exclue et la participation ayant obtenu le pointage suivant le plus élevé dans la Région applicable sera sélectionnée, et le processus mentionné précédemment se répétera ainsi jusqu'à ce que les onze (11) Équipes de finalistes régionaux (une (1) Équipe de finalistes régionaux par Région) aient été confirmées ou, selon la première éventualité, qu'il n'y ait plus aucune participation admissible. Si le Promoteur n'est pas en mesure de sélectionner une Équipe de finalistes régionaux pour une Région en particulier, conformément à ce Règlement, il y aura alors aucune Équipe de finalistes régionaux pour

cette Région. Dans un tel cas, aucun Prix attribués aux finalistes régionaux ne sera attribué pour la Région.

**II. PRIX ATTRIBUÉS AUX FINALISTES :** Les Équipes de finalistes sélectionnées seront avisées par l'entremise de leur Représentant via le compte Twitter de l'Équipe et à l'adresse de courriel soumis par le Représentant pour participer à ce Concours le 28 février 2021 au plus tard. Dans l'éventualité où le Représentant d'une Équipe de finalistes sélectionnée a) ne peut être joint par Twitter ou par courriel dans les vingt-quatre (24) heures suivant la notification ou b) ne retourne pas le formulaire de décharge dûment rempli (y compris, mais sans s'y limiter, la réponse correcte à une question d'ordre mathématique) dans le délai imparti, cette Équipe de finalistes sera exclue et l'Équipe de finalistes régionaux ayant obtenu le plus grand nombre de votes sera alors sélectionnée, et le processus mentionné précédemment se répétera ainsi jusqu'à ce que les trois (3) Équipes de finalistes régionaux aient été confirmées ou, selon la première éventualité, qu'il n'y ait plus d'Équipe de finalistes régionaux admissible.

**III. GRAND PRIX :** L'Équipe gagnante sélectionnée sera avisée par l'entremise de leur Représentant via le compte Twitter de l'Équipe et à l'adresse de courriel soumis par le Représentant pour participer à ce Concours vers le 18 mars 2021. Dans l'éventualité où le Représentant a) ne peut être joint par Twitter ou par courriel dans les vingt-quatre (24) heures suivant la notification ou b) ne retourne pas le formulaire de décharge dûment rempli dans le délai imparti, cette Équipe gagnante sera alors exclue et l'Équipe de finalistes ayant obtenu le pointage suivant le plus élevé sera sélectionnée, et le processus mentionné précédemment se répétera ainsi jusqu'à ce que le Grand prix ait été attribué ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus aucune Équipe de finalistes admissible.

Tous les prix seront distribués après la fin de la période du Concours. Aucun des bénéficiaires de la décharge ne peut être tenu responsable des essais infructueux pour joindre un Représentant. Pour être déclaré gagnant d'un prix, le Représentant de l'Équipe sélectionnée comme étant admissible à gagner un prix (chacune, une « Équipe sélectionnée ») doit : a) signer un formulaire de décharge qui, entres autres : i) confirme le respect du présent Règlement et certifie l'admissibilité de la participation (y compris, mais sans s'y limiter, que tous les consentements et décharges des pères, des mères ou des tuteurs légaux de tous les joueurs de l'Équipe ont été convenablement et complètement obtenus à la satisfaction du Promoteur); ii) confirme l'acceptation du prix tel que décerné et sans substitution; iii) dégage le Promoteur et/ou sa société mère, les sociétés membres de son groupe, ses filiales, ses divisions, ses agences de publicité et de promotion, Twitter, Hockey Canada et les Ligues de hockey mineur, de même que leurs agents, employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « bénéficiaires de la décharge ») de toute responsabilité en lien avec ce Concours et les prix; et (iv)

consent à l'utilisation de son nom, du nom de l'Équipe, de leurs adresses (ville et province ou territoire) et de leur image sans autre avis ou rémunération, dans toute publicité du Promoteur ou effectuée en son nom.

- 11. CONDITIONS GÉNÉRALES :** En s'inscrivant au Concours, le Représentant (en son nom et au nom de l'Équipe et de chaque joueur (et du père, de la mère ou du tuteur légal de chaque joueur) sur l'Équipe) accepte de se conformer au présent Règlement et aux décisions du Promoteur et/ou des juges du Concours portant sur tous les aspects du Concours et qui sont finales et sans appel. Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et territoriales et à tous les Règlements municipaux applicables.

En participant, chaque Représentant (en son nom et au nom de l'Équipe et de chaque joueur (et du père, de la mère ou du tuteur légal de chaque joueur) sur l'Équipe) consent à l'utilisation de son nom, du nom de l'Équipe et de leurs adresses (ville et province ou territoire) soumis lors de l'inscription au Concours sans autre avis ou rémunération, dans toute publicité du Promoteur ou effectuée en son nom dans le cadre du Concours. Si le Promoteur découvre (au moyen d'évidence ou d'autres renseignements communiqués ou autrement découvert par celui-ci) qu'une personne a tenté de s'inscrire ou de participer au Concours en utilisant des noms, des identités ou des adresses de courriel multiples, des macrocommandes, des scripts, des robots ou d'autres systèmes ou programmes automatisés et/ou d'autres moyens qui ne sont pas conformes à l'interprétation que le Promoteur donne à la lettre ou à l'esprit du présent Règlement pour s'inscrire ou autrement participer au Concours ou de déranger son déroulement, alors le Promoteur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de prendre les mesures qu'il juge nécessaires, dans les circonstances, pour veiller à ce que le Concours se déroule conformément à son interprétation de la lettre de l'esprit du présent Règlement (y compris, mais sans s'y limiter, la disqualification de toute participation en tout temps).

Les bénéficiaires de la décharge ne peuvent être tenus responsables de défaillances du site Web lié au Concours ou de toute plate-forme de médias sociaux (dont, mais sans s'y limiter, Twitter), et déclinent toute responsabilité à l'égard d'erreurs de saisie des renseignements pour l'inscription au Concours, de problèmes techniques, d'erreurs humaines ou techniques, de sabotages, dont l'utilisation de robots de recherche, d'erreurs d'impression, de données ou de transmissions perdues, retardées ou tronquées; d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts ou de pannes touchant les lignes ou les réseaux téléphoniques ou informatiques, l'équipement informatique et les logiciels ou une combinaison de ce qui précède. L'utilisation d'un compte Twitter non valide (comme déterminé par le Promoteur à sa seule et entière discrétion) entraînera l'annulation de toutes les participations et/ou de tous les votes associés à ce compte Twitter. L'heure et la date de l'envoi d'une participation dans le cadre du Concours et établissant la validité de cet envoi seront déterminées uniquement au moyen

du ou des horloges officielles du Promoteur. Si le Promoteur, à sa seule et entière discrétion, détermine qu'un participant s'est inscrit au Concours d'une façon non conforme au présent Règlement, il se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de prendre les mesures qu'il juge nécessaires, dans les circonstances, pour veiller à ce que le Concours se déroule conformément à son interprétation de la lettre de l'esprit du présent Règlement (y compris, mais sans s'y limiter, la disqualification de toute participation en tout temps).

- 12. MODIFICATIONS AU CONCOURS ET ANNULATION :** Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « Régie ») dans la province du Québec, le Promoteur se réserve le droit, le cas échéant et sans préavis, de mettre fin, de suspendre ou de modifier le Concours en tout temps et de quelque façon que ce soit, sans préavis. Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, si, pour quelque raison que ce soit, par exemple en cas de sabotage, le Concours ne peut se dérouler comme prévu initialement, le Promoteur se réserve le droit de l'annuler, avec le consentement de la Régie. Les renonciataires ne peuvent être tenus responsables des problèmes, erreurs ou négligences pouvant survenir relativement au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, tout dommage causé au téléphone cellulaire, à l'équipement informatique, au système ou au logiciel du participant ou toute combinaison de ce qui précède, en raison de l'inscription du participant à ce Concours. En outre, sous réserve de l'approbation de la Régie, le Promoteur se réserve le droit de modifier les dates, périodes et/ou autres détails du Concours énoncés dans ce Règlement, dans la mesure que le Promoteur jugera nécessaire afin de vérifier la conformité avec ce Règlement de tout participant, participation, vote et/ou autre renseignement, ou en raison de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du Promoteur et à sa seule et entière discrétion, nuira à l'administration appropriée du Concours telle qu'elle est envisagée dans ce Règlement, ou pour toute autre raison.
- 13. RÉSIDENTS DU QUÉBEC :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 14. DIVERGENCES :** En cas de différence ou de manque de cohérence entre les modalités du présent Règlement et les communications ou autres déclarations contenues dans du matériel lié au Concours, y compris, mais sans s'y limiter : le Règlement en français, le bulletin de participation au Concours et toute publicité à la télévision, imprimée ou en ligne, les conditions et modalités du présent Règlement en anglais prévaudront et régiront, dans toute la mesure permise par la loi.
- 15. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :** Les renseignements personnels recueillis dans le cadre de ce Concours ne seront recueillis, utilisés et communiqués par le Promoteur qu'aux seules fins

d'administrer le Concours et comme déterminé dans le présent Règlement. Pour en savoir plus sur la méthode de collecte, d'utilisation et de divulgation des renseignements personnels par le Promoteur, visitez le site <http://www.gm.ca/gm/french/corporate/about/privacy/overview>. Le présent paragraphe ne limite pas tout autre consentement qu'une personne peut fournir au Promoteur ou à des tiers relativement à la collecte, à l'utilisation et/ou à la communication de ses renseignements personnels.